

Usages du bassin versant de la Dordogne

Agriculture

Exploitation forestière & Pisciculture

11 000 km² d'espaces agricoles
9 000 km² de forêts

27 000 exploitations agricoles
43 500 emplois agricoles directs

Les terres agricoles et la forêt représentent 85% de la surface du bassin versant de la Dordogne. L'exploitation de ces espaces constitue une des principales économies du bassin. Et au-delà, l'agriculture et la sylviculture ont façonné les paysages du bassin.

La variété des contextes du bassin versant permet le développement de différentes filières agricoles. En amont, il s'agit d'une agriculture de moyenne montagne qui est dominée par l'élevage bovin pour la production de lait et de viande. Dans la partie médiane, l'agriculture est multiforme, composée de polyculture-élevage sur les coteaux et d'une orientation plus marquée vers les grandes cultures ou l'arboriculture dans les fonds de vallées. En aval, ce sont les vignes, les vergers qui dominent, complétés par les cultures fourragères et céréalières. Dans le secteur nord-ouest du bassin versant, dans la partie Périgord-Charente, l'agriculture est dominée par la culture des céréales. Bon nombre de productions du bassin ont une réputation

nationale voire internationale : fromages d'Auvergne, truffes noires, foie gras, grands vins du Bordelais... La surface agricole utile couvre 11 000 km², soit près de la moitié du bassin versant. On dénombre environ 27 000 exploitations comprenant des profils variés. Malgré une forte diminution de ce nombre et une tendance à la modernisation des systèmes de production, le modèle principal reste encore celui d'exploitations individuelles de taille relativement modeste, avec une main d'œuvre majoritairement familiale. La filière agricole génère environ 43 500 emplois directs, permanents et saisonniers, auxquels s'ajoutent les emplois indirects.

L'exploitation forestière est présente sur tout le bassin versant mais est plus fortement développée sur les massifs d'Auvergne et du Limousin. Les massifs forestiers couvrent une superficie de 9 000 km² soit près de 40% du bassin versant. Les deux-tiers sont des forêts de feuillus, le reste des forêts de conifères ou mixtes. Les plantations ne concernent

qu'une partie de ces massifs : principalement les résineux avec le douglas sur l'amont et les peupliers dans les vallées. Cette prédominance de la forêt donne lieu à des filières bois principalement organisées autour : du bois de chauffage, du bois d'œuvre (construction, ameublement) et du bois d'industrie (papeterie, conditionnement, panneaux de particules...). Le bois énergie reste un débouché encore limité, bien que la demande progresse sensiblement. Dans certaines parties du bassin, la filière forestière constitue la seconde force économique du territoire.

Historiquement, sur le bassin de la Dordogne, la pisciculture se présente principalement comme une forme de diversification des productions agricoles. Les exploitations sont surtout de petite taille et familiales, adaptées aux contextes du bassin : piscicultures de truites à l'amont, pisciculture d'étangs dans la Double. De nouvelles formes d'exploitations, plus modernes se sont plus récemment développées avec les piscicultures d'esturgeons.



Quels profits l'usage tire du bassin versant

TERROIRS

Sur le bassin de la Dordogne, l'agriculture bénéficie de terroirs variés, conditionnés par le climat (océanique à montagnard avec des tendances méditerranéennes locales) et par les sols (cristallins, calcaires, alluviaux...). Certains secteurs plus fertiles et plus accessibles (vallées, plateaux) favorisent le développement des exploitations.

SOLS FERTILES

L'exploitation forestière bénéficie de l'abondance naturelle de massifs forestiers et de la présence d'espaces difficilement valorisables par l'activité agricole : landes, zones inondables, versants pentus...

RESSOURCE EN EAU

La présence des rivières est une ressource pour de nombreuses exploitations. Elles sont utilisées pour irriguer des cultures diverses. Les plus grandes quantités d'eau sont utilisées pour le maïs, mais l'irrigation est aussi utilisée pour la production de fruits et légumes.

EAUX PURES

La pisciculture bénéficie quant à elle de la bonne qualité et des caractéristiques thermiques de certaines sources et certains cours d'eau.

FORETS

Le contexte rural du bassin versant fournit des espaces importants pour l'agriculture et l'activité forestière, bien que le développement urbain exerce une concurrence de plus en plus forte, en particulier à proximité des agglomérations.

Quelles pressions l'usage exerce sur le bassin versant

Ces activités exercent des pressions multiples dont l'importance varie beaucoup en fonction des pratiques et des modes d'exploitations.

REJETS

Les élevages et les piscicultures génèrent des rejets pouvant dégrader la qualité des eaux. Les altérations concernent des enrichissements des eaux en phosphates et nitrates pouvant déclencher des problèmes d'eutrophisation ; c'est notamment un problème chronique des plans d'eau et des grandes retenues de l'amont de la Dordogne et plus ponctuellement de rivières comme l'Isle et la Dronne. Il s'agit aussi de contaminations bactériennes qui posent problème à proximité des captages d'eau potable et des zones de baignade, ou encore du rejet de dérivés de produits vétérinaires dont les impacts sont encore mal connus.

POLLUTIONS DIFFUSES

L'épandage d'engrais et l'utilisation de pesticides est à l'origine d'une pollution diffuse qui dégrade la qualité des eaux superficielles, mais aussi certaines ressources d'eau souterraine ; les impacts sont très variables selon les types de cultures, qui nécessitent plus ou moins d'apports fertilisants ou de traitements phytosanitaires ; la plus grande partie du bassin versant est concernée, la partie amont en raison des apports et épandages liés à l'élevage, la partie médiane en raison des fertilisations des grandes cultures et des traitements de l'arboriculture, et la partie aval en raison des traitements de la vigne.

IRRIGATION

Sur certains petits cours d'eau, l'irrigation peut mettre en péril la vie aquatique pendant les situations d'étiage ; c'est le cas d'un grand nombre d'affluents de la Dordogne girondine, périgourdine et lotoise et des affluents aval de l'Isle et de la Dronne.

ESPACES DES RIVES

La trop grande proximité des activités agricoles ou sylvicoles avec les cours d'eau, sans espaces tampons, peut fortement affecter les équilibres des cours d'eau : divagation impossible, réduction des corridors fluviaux, modification de la morphologie du lit ; elle ne permet pas le développement d'espaces de vie suffisants pour certaines espèces liées au cours d'eau et limite donc la biodiversité.

TRAVAUX HYDRAULIQUES

Les pratiques d'assainissement des terres, de drainage, de curage systématique des fossés et de suppression des haies favorisent une évacuation plus rapide des eaux. Ces aménagements d'espaces agricoles ont surtout eu lieu dans le passé, mais des pratiques d'entretien les font perdurer. Elles ont des conséquences multiples : disparition de zones humides, modification des relations entre les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, accentuation de la vitesse des crues, des décrues et des étiages, accélération des transferts de polluants...

BARRAGES

Les seuils de dérivation des piscicultures et les barrages de retenues d'irrigation constituent des obstacles à la continuité écologique ; selon les cas les retenues peuvent également générer de très importantes perturbations de la température et de la qualité des eaux.

CONFLITS D'USAGE

Des conflits ponctuels peuvent apparaître avec d'autres usages : alimentation en eau potable, baignade, pêche...

Sur certains territoires et considérées individuellement, ces pressions peuvent apparaître limitées. Mais cumulées entre elles et à l'échelle d'un bassin versant, surtout sur des petits cours d'eau, leurs impacts peuvent rapidement devenir problématiques pour la vie aquatique.

Quelles actions pour réduire les perturbations

REGLEMENTATION

Les pratiques agricoles, forestières et les élevages piscicoles sont réglementés par un cadre national et par des règlements départementaux. L'application de ces textes n'est pas homogène mais s'appuie sur des zonages (zones prioritaires, zones vulnérables...) et sur des valeurs-seuil, pour définir les installations classées par exemple.

FINANCEMENTS CONDITIONNES

Les programmes d'aide financière à l'agriculture sont de plus en plus fortement conditionnés à la prise en compte d'enjeux environnementaux, dont ceux de l'eau. C'est le cas de la Politique Agricole Commune européenne (PAC), mais aussi de politiques départementales et régionales qui peuvent choisir de cibler plus particulièrement certains problèmes ou certaines filières.

NOUVELLES PRATIQUES

Des démarches territoriales sont parfois engagées pour créer des dynamiques locales et aider les agriculteurs, au-delà de leurs obligations réglementaires, à améliorer leurs équipements, à expérimenter et à adopter de nouvelles pratiques moins impactantes pour la ressource en eau, les rivières et les milieux humides : par exemple, améliorer la collecte et le traitement des effluents fromagers sur la haute Dordogne, développer l'enherbement des vignes sur le bassin de l'Engranne, limiter les apports azotés et les traitements phytosanitaires dans la vallée de la Dordogne lotoise, diminuer les labours, développer les semis sous couvert, diversifier les rotations et développer le désherbage mécanique dans le Périgord noir... Ces programmes portent en général sur des zones restreintes, jugées prioritaires, par exemple pour des raisons de sécurité de l'approvisionnement en eau potable ou pour leur grande biodiversité. Ils s'appuient essentiellement sur les dispositifs contractuels volontaires des mesures agri-environnementales, et se développent dans le cadre de démarches comme Natura 2000 ou les Plans d'Action Territoriale (PAT) de l'Agence de l'Eau.

PLANS DE GESTION D'ETIAGE

En ce qui concerne les problèmes d'étiage, des plans de gestion d'étiage (PGE) ont été décidés pour analyser les problèmes de déficit en eau des rivières du bassin versant et pour proposer des solutions.

ORGANISMES UNIQUES

Une nouvelle organisation va se mettre en place à l'échelle des bassins versants, avec un « organisme unique », dont le rôle sera de mieux définir et répartir entre les irrigants la ressource réellement prélevable dans les cours d'eau, en respectant leurs équilibres écologiques. Des "cellules sécheresse" sont également mises en place au niveau départemental pour établir, si nécessaire, des restrictions des usages sur les cours d'eau dont la vie aquatique est menacée par la faiblesse des débits estivaux. Des politiques d'accompagnement sont en place pour aider les irrigants à créer des réserves d'eau de substitution pour éviter de pomper dans les milieux naturels pendant les périodes de pénurie.

Le mot du
Couloube



Les bienfaits de l'agriculture
écologiquement intensive !

ETATS GÉNÉRAUX DE LA DORDOGNE
BERGERAC 2012